

CODE DE VIE

Prise de position en lien avec la violence et l'intimidation

Dans cette école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Définition de la violence et de l'intimidation

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :	
<p style="text-align: center;">INTIMIDATION</p> <p>« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »</p> <p>(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p>	<p style="text-align: center;">VIOLENCE</p> <p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »</p> <p>(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p>

Application du code de vie

Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école (classe, service de garde, service de surveillance des dîneurs, sorties), ainsi que dans l'autobus et lors des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Tout membre du personnel a autorité sur tous les élèves en tout temps.